



UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE N° 16

Le Maire de la Commune de Juvignac,

Vu la délibération du 26 Mars 2001 donnant délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire en vertu de l'article L 2122-22, du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté municipal du 30 juillet 2007 nommant Mme LABORDE Evelyne pour remplacer Mme le Maire durant son absence du 5 au 20 août 2007.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De réaliser un emprunt auprès de DEXIA-Crédit Local. Les principales caractéristiques du prêt sont :

- Montant : 2 500 000 €
- Durée : 2 ans
- Taux indexé : EURIBOR 12 mois auquel s'ajoute une marge de 0.0025%
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, pour le montant total du prêt, entre le 10/07/2007 et le 10/10/2007 avec versement automatique le 10/10/2007 à défaut de demande de versement
- Périodicité : annuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Différé d'amortissement : 1 échéance annuelle

ARTICLE 2nd

Mme le Maire ou sa remplaçante est autorisée à signer le contrat et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet

Fait à JUVIGNAC, le 6 Août 2007

Pour le Maire absent, l'Adjointe Déléguée
Evelyne LABORDE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 7/08/2007.....
et publication
le 7/08/2007.....